

MAIRIE DE BEAUCOUZE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 30 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux le 30 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué le 24 juin 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Étaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mmes MASSOL Peggy, GAUDICHET Véronique, Adjoint, MM HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, LAFUENTE Olivier, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mme ROBIN Manuella, M. CHEVET Jordan, Mmes TANCHOT Ingrid, GRENTE Maud, M. DANIEL Luc, Mme DANDÉ Nelly, M. PIERROT Marc, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric, Mme GRACE Chantal.

Étaient excusés avec pouvoir :

M. LEFEUVRE Mickaël	Pouvoir donné à	M. MEIGNEN Yves
Mme PERARD Aurélie	«	Mme ROBIN Manuella
M. ROUDAUT Arnaud	«	M. DANIEL Luc
Mme TOUTAIN-BARBELIVIEN Agnès	«	M. CHEVET Jordan
M. TONNELIER Franck	«	Mme DANDÉ Nelly

A été désignée secrétaire de séance : Mme TANCHOT Ingrid

Elus en exercice	29
Présents	24

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

- Angers Loire Métropole - Révision de l'attribution de compensation
- Essai des appareils de lutte contre les incendies – Convention Angers Loire Métropole

URBANISME

- CRAC ZAC des Echats 3
- CRAC ZAC des Hauts du Couzé
- CRAC ZAC du Cœur de ville

FINANCES LOCALES

- Ouverture de crédits - Décision modificative n°1
- Mandat spécial – Déplacement cérémonie « Ville active et sportive »
- Salle de convivialité La Borderie – Remise gracieuse de loyer

COMMANDE PUBLIQUE

- Convention SIEML – Eclairage public extérieur hors voirie

FONCTION PUBLIQUE

- Modification du tableau des effectifs : emplois permanents – *le projet de délibération vous parviendra avant la séance*
- Modification du tableau des effectifs emplois non permanents – *le projet de délibération vous parviendra avant la séance.*

QUESTIONS DIVERSES

- **Pouvoir**
- **Décisions du Maire**
- **Compte-rendu du conseil municipal des 28 avril & 19 mai 2022**

Le Maire,



Yves COLLIOT

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 AVRIL ET DU 19 MAI 2022

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2022-58 – ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ – RÉVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA VOIRIE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Délibération reçue en Préfecture le 19 juillet 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Depuis le 1^{er} septembre 2015, Angers Loire Métropole est seule compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, des réseaux d'eau pluviale, de la signalisation et des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cependant, la gestion de cette compétence demandait une organisation difficile à mettre en œuvre dans les délais contraints par la transformation en communauté urbaine. De ce fait, comme l'y autorisent les articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, le conseil de communauté a approuvé, par délibération du 14 septembre 2015, la mise en place de conventions de gestion déléguée avec les communes membres afin d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans l'attente d'une organisation pérenne et efficiente.

Ces conventions de gestion déléguée ont pris fin le 31 décembre 2021 et Angers Loire Métropole reprend pleinement la gestion du service public voirie et eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2022. Ainsi, le conseil de communauté a délibéré le 13 décembre 2021 pour organiser le service communautaire de la voirie.

Il convient désormais d'arrêter le nouveau montant des attributions de compensation correspondant aux charges transférées.

Lors de sa réunion du 2 mai 2022, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a validé les méthodes d'évaluation suivantes :

Pour les charges de fonctionnement de voirie transférées :

Le chantier de la révision de la part fonctionnement voirie des attributions de compensation sera mené au cours du second semestre 2022.

Pour les charges d'investissement de voirie transférées :

La CLECT a retenu les principes suivants :

- la révision des charges et des recettes transférées sur la base d'une méthode 50 % rétrospective (calcul du cabinet KPMG portant sur les années 2005-2014 + conventions de gestion 2016-2019) et 50 % prospective (évaluation des dépenses moyennes annuelles 2021-2026 sur la base d'un diagnostic de l'état de la voirie) ;
- le retraitement de certaines opérations exceptionnelles à hauteur de 50 % du montant net des travaux et l'écrêtement des attributions de compensation pour les communes éloignées de la moyenne de leur catégorie ;
- le plafonnement de l'AC investissement voirie des communes dont le calcul révisé faisait apparaître un écart important par rapport à la moyenne de l'AC voirie ;
- le lissage de la variation de l'attribution de compensation jusqu'en 2025, en lien avec la montée en charge progressive du montant des investissements voirie sur la durée du mandat ;
- dans le cadre de cette révision libre, et comme le prévoit l'article 1609 nonies C du CGI, la hausse de l'attribution de compensation résultant de cette nouvelle évaluation des charges d'investissement transférées s'imputera en section d'investissement.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, article 1609 C nonies C ;

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 2 mai 2022 et les modalités de calcul des attributions de compensation proposées,
- de fixer le montant à terme de l'attribution de compensation de la commune à 752 761 €,
- d'approuver la possibilité d'imputer la variation de la part voirie investissement de l'attribution de compensation en section d'investissement,
- d'approuver le dispositif de lissage de l'attribution de compensation et de fixer les montants suivants :

	AC 2022	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	794 103 €	781 701 €	769 298 €	752 761 €
En fonctionnement C/73211	794 103 €	781 701 €	769 298 €	752 761 €
En investissement C/2046	-	-	-	-

- d'imputer les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

N° 2022-59 – ESSAI DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES – CONVENTION ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Délibération reçue en Préfecture le 19 juillet 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

L'article L1424-4 du Code général des collectivités territoriales précise que « dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ».

Si les communes sont responsables de leur défense incendie, cette dernière repose, dans de nombreuses situations, sur le réseau de distribution d'eau potable géré par la communauté urbaine. Pour autant, les communes ne disposent pas du matériel nécessaire au pesage des poteaux et bouches d'incendie et le nombre d'appareils à contrôler ne justifie pas l'achat d'un tel matériel. Pour des raisons d'hygiène publique et pour la sécurité des équipements, il n'est plus souhaitable qu'un tiers intervienne sur le réseau public de distribution d'eau potable. En outre, le SDIS n'assure plus les prestations de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a proposé en 2015 aux communes qui le souhaitent d'organiser le contrôle de ces équipements au travers d'une convention précisant les conditions organisationnelles, techniques et financières de cette prestation. La précédente convention, d'une durée de 6 ans, arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler pour une durée identique et aux mêmes conditions.

La contrepartie financière pour la résiliation de ce service reste fixée à 30 € HT par poteau. Ce tarif pourra être revu lors de la révision annuelle au 1^{er} avril de l'ensemble des tarifs et redevances des prestations de l'eau et de l'assainissement.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, article 5211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article 5215-1 et suivants ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre de contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la commune.

URBANISME

N° 2022-60 – CRAC ZAC DES ECHATS III

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Par délibération du 26 septembre 2013, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement proposé par ALTER Public (anciennement SPL de l'Anjou) en vue de la réalisation de la ZAC des Echats III.

Comme prévu à l'article 17 du présent traité, ALTER Public vous présente le compte rendu d'activité à la collectivité, annexé à la présente délibération, comportant un bilan financier révisé au 31 décembre 2021.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité de concession d'aménagement des Echats III en date du 8 novembre 2013 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu d'activité de la ZAC des Echats III, proposé par ALTER Public et révisé au 31 décembre 2021, qui porte le montant des dépenses et recettes à 11 863 K€ HT, sans participation communale.

N° 2022-61 – CRAC ZAC DES HAUTS DU COUZÉ

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Par délibération du 21 octobre 2010, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement proposé par ALTER Public (anciennement SPL de l'Anjou) en vue de la réalisation de la ZAC des Hauts du Couzé.

Comme prévu à l'article 17 du présent traité, ALTER Public vous présente le compte rendu d'activité à la collectivité, annexé à la présente délibération, comportant un bilan financier révisé au 31 décembre 2021.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité de concession d'aménagement des Hauts du Couzé en date du 23 novembre 2010 ;

Cédric LEFEUVRE demande quelle serait la conséquence si le conseil municipal n'approuvait pas ce CRAC.

Yves MEIGNEN répond qu'ALTER devrait proposer un nouveau bilan prévisionnel en modifiant éventuellement le projet. Il précise que les Hauts du Couzé devraient dégager un excédent de plus de 700 000 € pour financer un déficit probable de la ZAC des Echats 3.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu d'activité de la ZAC des Hauts du Couzé, proposé par ALTER Public et révisé au 31 décembre 2021, qui porte le montant des dépenses et recettes à 17 660 K€ HT, sans participation communale.

N° 2022-62 – CRAC ZAC DU CŒUR DE VILLE

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Par délibération du 25 janvier 2018, le conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement qui proposé par ALTER Public en vue de la réalisation de la ZAC Cœur de Ville.

Comme prévu à l'article 17 du présent traité, ALTER Public vous présente le compte rendu d'activité à la collectivité, annexé à la présente délibération, comportant un bilan financier révisé au 31 décembre 2021.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Traité de concession d'aménagement du Cœur de ville en date du 1^{er} mars 2018 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu d'activité de la ZAC Cœur de ville, proposé par ALTER Public et révisé au 31 décembre 2021, qui porte le montant des dépenses et recettes, y compris la participation financière de la commune, à 13 625 K€ HT.

FINANCES LOCALES

N° 2022-63 – OUVERTURE DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Cette première décision modificative au budget primitif 2022 soumise à votre approbation, permet :

- de constater des remboursements d'avance sur marchés par une opération d'ordre aux comptes 041-2313 et 041-238,
- de régulariser les opérations pour compte de tiers (comptes 45), afin de clôturer la convention de gestion voirie et eaux pluviales passée avec Angers Loire Métropole.

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-11,

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2313 (041) : Constructions - 01	21 324,40	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	21 235,00
4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 844 - 11	21 235,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles - 01	21 324,40
4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 844 - 12	1 548,36	4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 844 - 12	1 548,36
Total dépenses :	44 107,76	Total recettes :	44 107,76

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	21 235,00	70846 (70) : au GFP de rattachement - 844	21 235,00
Total dépenses :	21 235,00	Total recettes :	21 235,00

N° 2022-64 – MANDAT SPÉCIAL – DÉPLACEMENT CÉRÉMONIE « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

Le label « Ville active et sportive » récompense les communes qui développent des politiques volontaristes pour promouvoir l'activité physique et sportive, sous toutes ses formes, et accessible au plus grand nombre. Ces communes contribuent ainsi à l'animation et à l'attractivité de leur territoire, au renforcement du lien social, au tourisme et au bien-être des concitoyens.

Ce label est co-décerné par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, l'Union sport & cycle et l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport.

La ville de Beaucozoué a reçu pour la première fois ce label (trois lauriers) en 2018 et nous avons candidaté cette année pour obtenir le renouvellement de cette distinction.

La cérémonie nationale de remise des labels aura lieu le 25 août 2022 à l'Opéra Théâtre de Limoges, à partir de 16 h.

M. Yves Colliot, Mme Hélène Bernugat et M. Xavier Anaïs se rendront à cette cérémonie. Il convient donc de leur accorder un mandat spécial leur permettant le remboursement des frais liés à ce déplacement.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2123-18 ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'accorder un mandat spécial à M. Yves Colliot, Maire, Mme Hélène Bernugat, Adjointe, et M. Xavier Anaïs, Adjoint, pour participer à la cérémonie nationale de remise des labels « Ville active et sportive » qui doit se dérouler le 25 août 2022,
- de rembourser, sur justificatifs, les frais liés à ce mandat spécial (déplacements, repas) dans les conditions applicables aux agents de la fonction publique.

N° 2022-65 – SALLE DE CONVIVIALITÉ LA BORDERIE – REMISE GRACIEUSE DE LOYER

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Dans la nuit du 9 au 10 avril 2022, lors d'un évènement familial dans la salle de la Borderie, le chauffage a cessé temporairement de fonctionner, créant un inconfort pour les utilisateurs.

Afin de dédommager le locataire, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse de 100 € sur le montant total de la location (600 €).

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'accorder à Mme Leslie Chardon une remise gracieuse de 100 € sur le montant de la location de la salle de la Borderie pour la période du 8 avril au 11 avril 2022,
- de lui rembourser, par mandat, cette somme.

COMMANDE PUBLIQUE

N° 2022-66 – CONVENTION SIEML – ECLAIRAGE PUBLIC EXTÉRIEUR HORS VOIRIE

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : Mme Véronique GAUDICHET

Exposé :

Angers Loire Métropole a bénéficié de transferts de compétences dans le domaine de l'énergie et notamment en matière d'éclairage public. Elle n'exerce pas, toutefois, cette compétence sur les équipements d'éclairage extérieur hors voirie de ses communes membres qui n'ont pas été déclarés d'intérêt communautaire.

Ces communes, qui doivent réaliser certains travaux d'éclairage public hors compétence de la communauté urbaine, sans disposer en interne des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, peuvent faire appel au Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML).

La convention existante étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il vous est proposé de passer une nouvelle convention avec le SIEML.

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SIEML ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- d'approuver la convention à passer avec le SIEML, relative aux travaux portant sur les équipements d'éclairage public extérieur hors voirie, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à la signer au nom de la Commune.

FONCTION PUBLIQUE

N° 2022-67 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Afin de répondre aux besoins permanents des services scolaires et périscolaires (TAP, restauration et accueil périscolaire) pour la rentrée prochaine, il est proposé de créer des postes correspondant à ces besoins.

Dans le cadre de la réorganisation du service gérant l'occupation des salles communales, il est proposé de créer un poste d'assistant administratif,

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibéré :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 juin 2022 ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- créer les emplois permanents suivants, à compter du 1^{er} août 2022
- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif 2022.

Nb de poste	Cadre d'emploi	Grades	Catégorie	Temps de travail
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation pcp 2° CI Adjoint d'animation pcp 1 ^{er} CI	C	29,00/35°
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation pcp 2° CI	C	21,50/35°
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation pcp 2° CI	C	19,50/35°
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation pcp 2° CI	C	18,50/35°
1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation Adjoint d'animation pcp 2° CI	C	18,00/35°
Nb de poste	Cadre d'emploi	Grades	Catégorie	Temps de travail
1	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique pcp 2° CI Adjoint technique pcp 1 ^{er} CI	C	22,00/35°
2	Adjoint technique	Adjoint technique Adjoint technique pcp 2° CI Adjoint technique pcp 1 ^{er} CI	C	30,50/35°
1	Adjoint administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif pcp 2° CI Adjoint administratif pcp 1 ^{er} CI	C	35,00/35°

N° 2022-68 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS : TEMPS DE TRAVAIL –
RECRUTEMENT AVANCEMENT

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

- Les agents communaux sont recrutés dans la fonction publique territoriale pour une durée hebdomadaire de travail fixe. Dans le cadre d'une réorganisation d'un service (nouvelles missions, variation d'activité, etc.), le temps de travail d'un agent peut être modifié à la hausse ou à la baisse.

Il appartient à l'assemblée délibérante de modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

- Les agents communaux sont recrutés dans la fonction publique territoriale sur un grade.

Au cours de leur carrière ils peuvent bénéficier d'un avancement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires pour l'avancement des agents

- Suite aux départs d'agents (disponibilité-retraite), des recrutements ont eu lieu pour les remplacer.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires aux recrutements de ces nouveaux agents.

Délibéré :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis du comité technique en date du 21 juin 2022 ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité :

- de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif 2022.

Création des postes au 1 ^{er} août 2022	Suppression des postes au 1 ^{er} septembre 2022
Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Technicien territorial à temps complet
Agent de maîtrise à 27,00/35 ^{ème}	Agent de maîtrise à 26,00/35 ^{ème}
Agent de maîtrise à 25,50/35 ^{ème}	Agent de maîtrise à 24,00/35 ^{ème}
Adjoint technique à 25/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe 24/35 ^{ème}
Adjoint technique à 21/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 17/35 ^{ème}
ATSEM principal de 1 ^{er} classe à 31,50/35 ^{ème}	ATSEM principal de 1 ^{er} classe à 30,00/35 ^{ème}
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 32,50/35 ^{ème}	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 30,00/35 ^{ème}
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 32,00/35 ^{ème}	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à 30,00/35 ^{ème}
Adjoint d'animation 20,50/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 19,00/35 ^{ème}
Création de poste au 1 ^{er} août 2022	Suppression de poste au 31 décembre 2022
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 30,00/35 ^{ème}	Adjoint d'animation 30,00/35 ^{ème}

N° 2022-69 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 26 juillet 2022

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Afin de répondre aux besoins des services scolaires et périscolaires (TAP, restauration et accueil périscolaire) pour la prochaine rentrée, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibéré :

Vu l'article L. 313-1, L 332-13, L 332-8 2°, L 332-8 5° du Code général de la fonction publique ;

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de :

- créer les emplois non permanents suivants, à compter du 1^{er} août 2022
- supprimer les emplois non permanents créés par délibérations du 30/06/21 et du 16/09/21 à compter du 1^{er} août 2022
- modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget primitif 2022.

Nb de poste	Fonction	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail
1	Responsable périscolaire	Animateur territoriaux	B	32,50/35 ^{ème}
1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	20,50/35 ^{ème}
1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	19,50/35 ^{ème}
1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	18,50/35 ^{ème}
1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	17,00/35 ^{ème}
1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	16,50/35 ^{ème}
1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	15,50/35 ^{ème}
2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	14,00/35 ^{ème}
2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	12,50/35 ^{ème}
2	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	11,00/35 ^{ème}
1	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	C	6,00/35 ^{ème}
1	Agent de restauration et entretier	Adjoint technique	C	30,00/35 ^{ème}
1	Agent de restauration	Adjoint technique	C	6,00/35 ^{ème}

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

❖ Avril - mai - juin 2022

- 02/05/2022 Marché 2021-04-Assurance des risques statutaire- Avenant 1 -Mise à jour contractuelle des évolutions réglementaires – Montant HT : sans incidences financières.
- 07/05/2022 Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 01-VRD-Sols sportif- Avenant 3 - Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
- 24/05/2022 Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 03- Couverture Membrane- Avenant 1 -Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
- 12/05/2022 Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 04- Charpente- Avenant 1 -Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
- 12/05/2022 Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 05-Étanchéité-Bardage- Avenant 1 - Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.

16/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 06- Menuiseries extérieures alu- Avenant 1 -Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
07/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 07- Cloisons sèches-Isolation- Avenant 1 -Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
10/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 08- Menuiseries intérieures- Avenant 2 -Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
07/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 09- Revêtements des sols- Avenant 1 -Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
07/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 10- Peinture-nettoyage- Avenant 1 - Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
07/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 11- Électricité-Chauffage-CF- Avenant 1 -Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
12/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 13- Faux plafonds- Avenant 2 - Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.
24/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 01-VRD-Sols sportif- Avenant 4 - Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
24/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 03- Couverture Membrane-Avenant 2 -Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
31/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 04- Charpente- Avenant 2 - Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
30/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 05-Étanchéité-Bardage- Avenant 2 – Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
31/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 06- Menuiseries extérieures alu- Avenant 2 -Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
30/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 07- Cloisons sèches-Isolation- Avenant 3 -Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
24/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 08- Menuiseries intérieures- Avenant 3 -Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
30/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 09- Revêtements des sols- Avenant 2 -Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
30/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 10- Peinture-nettoyage- Avenant 2 - Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.

24/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 11- Électricité-Chauffage-CF- Avenant 2 -Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières.
24/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 13- Faux plafonds- Avenant 4 - Prolongation de délai – Montant HT : sans incidences financières
24/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 07- Cloisons sèches-Isolation- Avenant 2 -Remplacement doublage PREGYDUR par habillage des ébrasements en plaques de plâtre BA13 (FTM 08) – Montant HT : -191.59 € (-0.89%).
24/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 13- Faux plafonds- Avenant 3 - Habillage puits de lumière (FTM 07) – Montant HT : 750 € (1.19%)
30/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 08- Menuiseries intérieures- Avenant 4 -Mise au point des prestations (FTM 09) – Montant HT : - 460.64 € (-0.91 %)
24/05/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 05-Étanchéité-Bardage- Avenant 3 - Ajout de coiffes acier laqué sur muret extérieur halle e tennis – Montant HT :569.60 € (+0.62%)
07/06/2022	Marché 2021-02-Construction d'une gendarmerie et de 20 logements- Lot 18 – Plomberie-Chauffage-Ventilation - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°1 – SAS AIR VENTIL CONCEPT– Ventilation double flux, simple flux de la gendarmerie– Montant – 29 500€ HT
20/06/2022	Marché 2021-02-Construction d'une gendarmerie et de 20 logements- Lot 3A– Gros œuvre caserne - Acceptation de la déclaration du Sous-Traitant n°2 – Coté bâtiment– Travaux de ravalement– Montant – 4 680€ HT
29/04/2022	Marché 2020-08-Construction d'une Halle de tennis-Lot 12- Plomberie-sanitaires-chauffage-gaz-vmc- Avenant 1 -Correction d'une erreur matérielle sur le délai indiqué à l'acte d'engagement – Montant HT : sans incidences financières.

QUESTIONS DIVERSES

Nelly DANDÉ demande ce qu'il en est des gradins de la MCL qui semblent bloqués, ce qui pose un problème pour le gala de danse.

Xavier ANAÏS répond qu'une solution est recherchée pour que le gala puisse se tenir.

Yves COLLIOT précise que les rails des gradins ne fonctionnent plus et que cela est sans doute dû à une mauvaise manipulation par certains utilisateurs.

Xavier ANAÏS indique que seuls les gardiens sont habilités à manipuler les gradins et que l'on a constaté que certains usagers ne les ont pas utilisés de manière conforme.

Nelly DANDÉ demande ce qu'il en est du chauffage de la MCL.

Yves COLLIOT répond qu'il est désormais réparé, après des aléas d'approvisionnement en pièces détachées.

Cédric LEFEUVRE demande des précisions sur l'installation de gens du voyage à coté de Couzé'O.

Yves COLLIOT précise qu'ils sont arrivés le 12 juin et qu'une demande d'expulsion a été faite. Une partie du groupe est partie, et que ceux qui sont restés ont promis un départ dimanche. Il souligne son sentiment de « solitude » de la Mairie dans la gestion de ce dossier, même si c'est une famille qui ne pose pas de problèmes particuliers pour le voisinage. Il indique que 400 voyageurs sont actuellement sur l'agglomération et qu'il préfère en voir ici que sur un terrain de football comme à St Jean de Linières. Il rappelle que l'on a une obligation de terrain d'accueil des gens du voyage, qu'un projet est en cours avec Angers Loire Métropole, mais que cela nécessite une révision du PLUi.

Marc PIERROT demande un point d'étape sur Tertifume et Macé.

Yves MEIGNEN répond que, pour Tertifume, un promoteur a fait une promesse d'achat. Celui-ci travaille sur une occupation provisoire des locaux avant d'engager une phase de restructuration, étant précisé que cela sera plus compliqué car c'est une copropriété.

Yves COLLIOT répond que, s'agissant de Macé, il n'y a pas de nouvelles majeures, si ce n'est la réception du rapport sur la pollution du site, sans inquiétudes particulières.

Nadège BLON demande où en sont les travaux de l'école Oberkampf et si l'autorisation d'ouverture a été obtenue.

Véronique GAUDICHET répond que les travaux ne sont pas encore terminés. Une visite de sécurité a été effectuée. Cela passera en commission et l'on s'oriente vers un avis favorable.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission exceptionnelle Monde Associatif Sports-Loisirs du 17 mai 2022
- Compte-rendu de la Commission Culture Communication et Dialogue Citoyen du 7 juin 2022
- Compte-rendu de la Commission Monde Associatif Sports-Loisirs du 13 juin 2022
- Compte-rendu du Conseil des Sages du 10 mai 2022.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 H 30